



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°CAB/SEC/12/07/2024/112 portant ouverture d'un débit de boissons temporaire de 4ème groupe pour l'évènement « MERCURY BEACH »

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.121-1, L.122-1 et L. 211-2 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.3334-2 et L.3342-1, L.3342-3, L.3342-4 ;

Vu le Code général des collectivités locales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4, L.2215-1, L.2542-8 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et notamment son article 24 ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 25 août 2023, nommant M. Paul-François SCHIRA, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2023-12-15-00002 du 15 décembre 2023 relatif à la police des débits de boissons dans le département de la Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2024-02-29-00001 du 29 février 2024 modifiant l'arrêté n° RO2-2023-09-04-00002 du 4 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Paul-François SCHIRA, directeur de cabinet du préfet de Martinique ;

Vu l'arrêté municipal en date du 11 janvier 2024 du maire de la commune Les Anses d'Arlet, autorisant l'association « ADDICT & WAN'S », représentée par M. Gilles WAN AJOUHU à organiser l'évènement «MERCURY BEACH» à Grande Anse, le samedi 27 juillet 2024 de 08h00 à 22h00 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 18 juin 2024 du maire de la commune de Les Anses d'Arlet autorisant l'ouverture d'un débit temporaire pour la vente de boissons des groupes 1 à 3, à l'occasion de l'évènement intitulé «MERCURY BEACH», du samedi 27 juillet à 08h00 au dimanche 28 juillet 2024 à 00h00 ;

Vu la délibération municipale n°01/2024 portant approbation de l'organisation de 4ème édition de la Mercury Beach sur le territoire de les Anses d'Arlet ;

Vu la demande d'ouverture temporaire de débits de boissons de 4ème groupe formulée le 12 juillet 2024 par l'association « ADDICT & WAN'S », représentée par M. Gilles WAN AJOUHU, dans le cadre de l'organisation de l'évènement précité ;

Considérant que l'association « ADDICT & WAN'S », représentée par M. Gilles WAN AJOUHU, a fourni une attestation d'assurance professionnelle souscrite auprès de la compagnie d'assurance ALBINGA, contrat d'assurance n° RS2404477 ;

Considérant que l'association « ADDICT & WAN'S », représentée par M. Gilles WAN AJOUHU dispose d'un contrat général de représentation de manifestations occasionnelles délivré par la SACEM le 8 juillet 2024 ;

Considérant le dispositif de secours mis en place à l'occasion de la manifestation sus-mentionnée, du samedi 27 juillet à 04h00 au dimanche 28 juillet à 00h00, pour éviter que ne soient troublés l'ordre et la sécurité publics

Considérant que les conditions requises à l'article L.3334-2 du Code de la santé publique sont respectées.

ARRÊTE

Article 1 : L'association « ADDICT & WAN'S », représentée par M. Gilles WAN AJOUHU, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 4ème groupe, dans le cadre de l'évènement susmentionné, à Grande Anse, aux Anses d'Arlet, le samedi 27 juillet 2024 de 08h00 à 20h30, soit 1h30 avant la fin de l'évènement.

Article 2 : En application de l'article L. 3334-2 du code de la santé publique, les boissons mises en vente se limiteront au 4ème groupe.

Article 3 : Il est formellement interdit de vendre et de consommer des boissons conditionnées dans des contenants en verre.

Article 4 : Cette autorisation est valable uniquement pour cette manifestation et sous réserve que l'association « ADDICT & WAN'S », représentée par M. Gilles WAN AJOUHU mette en place toutes les mesures réglementaires liées à la répression de l'ivresse publique et à la protection des mineurs, conformément aux articles L.3342-1, L.3342-3, L. 3342-4 du code de la santé publique.

Article 5 : Il est recommandé à l'association « ADDICT & WAN'S », représentée par M. Gilles WAN AJOUHU, de mettre à disposition du public présent lors de cette manifestation, des éthylotests, afin de mesurer leur taux d'alcoolémie.

Article 6 : En cas d'infraction au présent arrêté ou à la réglementation des débits de boissons, et après mise en œuvre de la procédure contradictoire, des mesures administratives peuvent intervenir indépendamment des poursuites pénales encourues.

Article 7 : Le directeur de cabinet, le général, commandant la gendarmerie de Martinique et le maire de la commune de les Anses d'arlet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé au demandeur.

Fort-de-France, le 12 JUL, 2024

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Paul-François SCHIRA

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.

La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr